



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

- Le Maire de la commune SAINT JULIEN DE PEYROLAS,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L 2213-6
- Vu le code de la route et notamment son article R 411,
- Vu le code des communes et notamment son article R 131.3 relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,
- Considérant les risques de chutes d'arbres sur le chemin de Moze
- Considérant de garantir la sécurité des personnes

ARRETE

Article 1 Toute circulation y compris piétons et cycles est interdite sur le chemin de Moze, commune de saint Julien de Peyrolas.

Article 2 Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

Article 3 Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire.

Article 4 Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées par arrêté municipal quand le chemin sera sécurisé.

Article 5 Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont st Esprit
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Pont st Esprit
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement

Chargés chacun en ce qui les concerne de son application
Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur les lieux de l'interdiction.

A Saint-Julien-de-Peyrolas, Le 18 mai 2017.
Le Maire René FABREGUE

